

FCP AMEN CEA
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN CEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN CEA comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN CEA est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN CEA, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN CEA arrêtée au 31 décembre 2012 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. Vérification spécifique :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 30 Mars 201

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>1 147 357</u>	<u>212 698</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	1 010 091	192 385
Obligations et valeurs assimilées	3.2	137 266	20 313
Placements monétaires et disponibilités		<u>26 434</u>	<u>1 923</u>
Placements monétaires			
Disponibilités	3.3	26 434	1 923
TOTAL ACTIF		<u>1 173 791</u>	<u>214 621</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		4 833	918
Créditeurs divers		12	224
TOTAL PASSIF		<u>4 845</u>	<u>1 142</u>
<u>Capital</u>	3.4	<u>1 166 247</u>	<u>210 420</u>
<u>Sommes distribuables</u>	3.9	<u>2 698</u>	<u>3 059</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		<2>	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 699	3 059
ACTIF NET		<u>1 168 945</u>	<u>213 479</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>1 173 791</u>	<u>214 621</u>

ETAT DE RESULTAT
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 28/03/2011 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.5	15 807	4 563
Revenus des placements monétaires	3.6	1 130	85
Total des revenus de placements		16 937	4 648
Charges de gestion des placements	3.7	14 212	2 288
Revenus Nets des placements		2 725	2 360
Autres charges d'exploitation	3.8	934	164
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 791	2 197
Régularisation du résultat d'exploitation		908	863
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 699	3 060
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<908>	<863>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<119 066>	6 476
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		47 246	2 572
Frais de négociation		<2 709>	<467>
Résultat non distribuable		<74 528>	8 581
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<72 737>	10 778

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 28/03/2011 au 31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<72 737>	10 777
Résultat d'exploitation	1 791	2 196
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<119 066>	6 476
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	47 246	2 572
Frais de négociation de titres	<2 709>	<467>
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<4 917>	
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 033 119	102 702
Souscriptions		
- Capital	1 015 669	106 700
- Régularisation des sommes non distribuables	117 799	3 372
- Régularisation des sommes distribuables	3 078	941
Rachat		
- Capital	<92 237>	<8 000>
- Régularisation des sommes non distribuables	<11 680>	<317>
- Régularisation des sommes distribuables	<315>	<78>
- Droit de sortie	806	84
VARIATION DE L'ACTIF NET	955 465	113 479
ACTIF NET		
En début de période	213 479	100 000
En fin de période	1 168 945	213 479
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	1 987	
En fin de période	10707	1 987
VALEUR LIQUIDATIVE	109,176	107,437
TAUX DE RENDEMENT	3,05%	7,44%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN CEA est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 28 Mars 2012 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST

AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN CEA

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Marché Principal				
AB	1887	68 165	65 602	5,61%
ARTES	3575	29 119	30 295	2,59%
ATTIJA.LEASI	500	18 145	18 948	1,62%
BNA	1750	20 915	15 152	1,30%
BT	2000	22 481	23 978	2,05%
BTEI	510	14 777	13 872	1,19%
ENNAKL	9748	107 816	112 589	9,63%
ESSOUKNA	2000	16 641	21 010	1,80%
GIF	13200	91 670	69 458	5,94%
MONOPRIX	2080	62 959	57 576	4,93%
PGH	7668	59 575	50 662	4,33%
SITS	6350	23 372	19 660	1,68%

SITSNS12	1270	3 810	3 810	0,33%
SOMOCER	20168	51 095	50 944	4,36%
SOTETEL	4800	35 752	30 288	2,59%
SOTUVER	12812	121 399	108 018	9,24%
STAR	500	80 183	70 985	6,07%
TELNET HOLD	13500	119 424	91 031	7,79%
TPR	10075	55 588	50 587	4,33%
TUNIS RE	5239	45 602	44 594	3,82%
Marché Alternatif				
AMS	3500	52 000	38 532	3,30%
Titres Sicav				
Amen Première Sicav	216	22 194	22 499	1,93%
Droits				
SOMOCERDA12	30	0	2	0,00%
TOTAL	123 378	1 122 681	1 010 091	86,41%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
BTA110319B	20	19 560	20 274	1,73%
BTA140414	107	111 280	116 992	10,01%
TOTAL	127	130 840	137 266	11,74%

3. 3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 26 434 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Compte courant	26 434	2,26%
TOTAL	26 434	2,26%

3.4- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2012	2012
Montant	210 420
Nombre de titres	1987
Nombre de Porteurs de Parts	56
Souscriptions réalisées	
Montant	1 015 669
Nombre de titres émis	9591
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	130

Rachats effectués

Montant	-92 237
Nombre de titres rachetés	871
Nombre de Porteurs de Parts sortants	19

Autres effets s/capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	47 246
Régularisation des sommes non distribuables	106 119
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-119 066
Frais de négociation de titres	-2 709
Droit de sortie	806

Capital au 31/12/2012

Montant	1 166 247
Nombre de titres	10707
Nombre de Porteurs de Parts	167

3.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 28/03/2011 au 31/12/2011
Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 073	546
Revenus des actions	14 550	4 018
Revenus des titres OPCVM	184	
TOTAL	15 807	4 563

3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 28/03/2011 au 31/12/2011
Revenus compte rémunéré	1 130	85
TOTAL	1 130	85

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 HT dinars pour la première année d'activité et 2 000 HT dinars par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 HT dinars par an.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 28/03/2011 au 31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	13 300	2 141
Rémunération du dépositaire	912	147
TOTAL	14 212	2 288

3.8- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel.

3.9- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constaté à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.